

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20241216-02DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 16 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT GENIS SUR MENTHON sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER				Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
						J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 10/12/2024

Affichage de la convocation : 10/12/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 31

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE – Convention annuelle de partenariat avec la
OBJET : FNCCR et ECO CO2 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ecopousse »
anciennement « Watty à l'école »**

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu la délibération n°20210927-03DCC du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241216-20241216-02DCC-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Considérant que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes s'est engagée à mener un travail de sensibilisation auprès des jeunes publics du territoire en proposant un programme d'éducation à la préservation de l'environnement (alimentation durable, biodiversité, économie des ressources ...);

Considérant que la délibération n°20230424-08DCC du Conseil communautaire du 24 avril 2023 a permis d'approuver la signature d'une convention annuelle de partenariat avec ECO CO2 et la SPL ALEC 01 dans le cadre de la mise en œuvre des animations scolaires pour la promotion des écogestes « Watty à l'école » ;

Considérant qu'il s'agit d'un programme de sensibilisation des élèves des écoles de maternelles et élémentaires, permettant aux enfants de devenir acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison ;

Considérant que pour l'année scolaire 2023-2024, 15 classes du territoire (380 élèves) ont pu bénéficier de la démarche « Watty à l'école » avec 3 ateliers par an animés par la SPL ALEC 01 (soit 45 ateliers) ;

Considérant qu'au regard de la réussite de cette première édition, il est proposé de renouveler, sur l'année scolaire 2024-2025, la démarche, désormais dénommée « Ecopousse », avec l'accompagnement de 21 classes ;

Considérant que les animations s'appuient sur des manipulations, des jeux, des exercices collectifs, des débats et des visionnages de vidéos construites sur mesure après échanges entre l'équipe de l'ALEC 01 et les enseignants pour faciliter la mise en place d'écogestes et que les thématiques abordées sont les suivantes :

- Les énergies
- L'éclairage
- L'écomobilité
- Les appareils électriques
- Les déchets
- L'eau
- Le réchauffement climatique
- Le chauffage et la climatisation ;

Considérant que ce programme est éligible au financement via les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et que si 21 classes intègrent le dispositif, le coût des animations restant à la charge de la Communauté de communes (participation CEE déduite) est de 5 000 € TTC, soit un montant inférieur à la première édition ;

Considérant que ce montant de 5 000 € est prévu au budget 2024 ;

Considérant que les animations seront mises en place dans les écoles au cours de l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant qu'afin de fixer le cadre d'intervention de la SPL ALEC 01 dans les écoles, les objectifs attendus et les modalités de prise en charge par les CEE, il est proposé de signer une convention de partenariat tripartite entre EcoCO2, la FNCCR et la Communauté de communes ;

Considérant que le projet de convention est reproduit en annexe ;

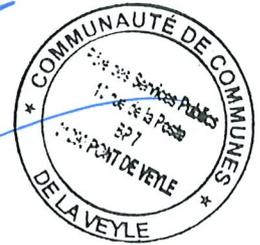
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec Eco CO2 et la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ecopousse » ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 19.12.2024

Transmis en Préfecture le : 19.12.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.